# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements psychiatriques

Question écrite n° 116867

### Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens que tous les établissements doivent contracter auprès de l'ARH. Ce type de contrat comprend en annexe des objectifs quantifiés d'organisation de soins, qui visent à encadrer l'activité de ces établissements. S'agissant de la psychiatrie, les objectifs quantifiés 2007-2011 imposent une baisse d'activité des établissements de l'ordre de 10 %, alors que, pour toutes les autres spécialités, une augmentation de l'activité est consentie. Or, l'Organisation mondiale de la santé prévoit un doublement des besoins en psychiatrie d'ici à 2020. Cette baisse d'activité ne sera pas compensée par la création d'alternatives à l'hospitalisation à temps complet. Cette situation risque donc, à plus ou moins court terme, de poser des problèmes de santé publique et de mettre en danger l'équilibre financier des établissements psychiatriques privés ainsi que leur pérennité. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son sentiment à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'offre de soins en santé mentale repose sur une diversité de modalités de prise en charge à temps complet, à temps partiel et en ambulatoire. L'accès aux soins des patients dépend à la fois de l'organisation de ces dispositifs mais également de la qualité du travail en réseau effectuée avec les praticiens libéraux comme avec les acteurs du champ social et médico-social. C'est pourquoi l'analyse des besoins en hospitalisation et du nombre de journées prévisionnelles inscrits dans les objectifs quantifiés des schémas régionaux d'organisation sanitaire ne peut se faire indépendamment des évolutions globales de l'offre de soins. Le volet psychiatrie et santé mentale du schéma régional d'organisation sanitaire de la région PACA attache une attention particulière à une adaptation de l'hospitalisation à temps complet dans le triple objectif de : restituer la place de l'hospitalisation complète dans la diversité des modalités de soins dont dispose la psychiatrie ; proposer aux patients au long cours des solutions alternatives à l'hospitalisation à temps complet ; organiser au niveau de chaque territoire de santé un dispositif de géronto-psychiatrie articulé avec un service de gériatrie. Une enquête effectuée par la région dans le cadre des travaux préparatoires au SROS auprès des patients hospitalisés au long cours en psychiatrie a montré que seuls 27 % d'entre eux relevaient effectivement d'une hospitalisation. Les autres patients devraient bénéficier d'une prise en charge plus adaptée dans le cadre d'un hébergement social ou médico-social associé à une prise en charge psychiatrique ambulatoire. Les résultats de cette étude sont tout à fait cohérents avec les résultats d'études organisées dans d'autres régions et avec les constats effectués dans le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008. C'est en s'appuyant sur ces études de besoin de la population et sur les objectifs d'évolution global de l'offre de soins que les objectifs quantifiés de la région PACA ont été définis et incluent une prévision de baisse de 10 % du taux d'hospitalisation appliqué à la population estimée en 2011. Sur ces bases, la proposition arrêtée dans le SROS prévoit, pour la psychiatrie générale, une diminution du nombre de journées variant, selon les hypothèses, entre 4 % et 8,7 % par rapport à l'existant. Cette diminution est compensée par le développement des prises en charge à temps partiel et en ambulatoire et par le développement des coopérations avec le secteur social et médico-social. Elle est adaptée aux spécificités locales et ne concerne pas de manière uniforme tous les territoires de la région. Ainsi la baisse

du taux d'hospitalisation de 10 % n'a pas été appliquée au territoire Var Est qui est déficitaire en nombre de lits. De ce fait, l'organisation de l'offre de soins en 2011 devrait permettre le développement de modalités de prise en charge des patients plus diversifiées adaptées aux différents moments évolutifs des pathologies psychiatriques, dans le cadre d'un partenariat plus ouvert entre les professionnels du champ sanitaire et les professionnels du champ social et médico-social.

## Données clés

**Auteur :** M. Dominique Tian
**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 116867
**Rubrique :** Établissements de santé
**Ministère interrogé :** santé et solidarités
**Ministère attributaire :** santé et solidarités (II)

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 2007, page 744
**Réponse publiée le :** 1er mai 2007, page 4199